

Décision
De renouvellement d'agrément de préleveurs

Le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232- 11,

Vu le décret n°2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 35-I, modifié par l'article 28 du décret n°2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles,

Vu le décret n°2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles, notamment ses articles 24 à 27,

Vu la délibération n°35 du 8 mars 2007 portant prorogation d'agrément délivrés antérieurement par arrêté,

Vu la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n°47 du 26 avril 2007 portant modalités de renouvellement d'agrément des préleveurs médecins et vétérinaires

Sur proposition du directeur régional chargé des sports de la région de l'Alsace et du Bas-Rhin en date du 28 juin 2007,

Décide :

Article premier: L'agrément des médecins dont la liste est annexée, antérieurement agréés par le ministre chargé des sports sur le fondement des articles R. 3632-39 et R. 3632-40 du code de la santé publique, est renouvelé pour cinq ans.

Art. 2: La présente décision sera publiée sur le site *internet* de l'Agence, et communiquée à la Direction régionale concernée.

Paris, le 01 Août 2007

Le Directeur du département des contrôles,
Jean-Pierre VERDY



LISTE DES MEDECINS PRELEVEURS DONT L'AGREMENT EST RENOUVELE

- Madame DAM Véronique ;
- Monsieur DAUSSIN Jean-Luc ;
- Monsieur DERNBACH Roland ;
- Monsieur GAGNON Alain ;
- Monsieur HARDY Jacques ;
- Monsieur KIENY Antoine ;
- Madame KUNTZ Peggy ;
- Monsieur LENERTZ John ;
- Monsieur MERGLEN Daniel ;
- Madame MOREL Marie-Hélène ;
- Monsieur SCHILDKNECHT Daniel ;
- Madame SONDAG Anne ;
- Monsieur VOGT Patrick ;
- Monsieur WOLFF Christian.